

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

EMPRUNT OBLIGATAIRE «CHO COMPANY 2009»

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société de Conditionnement des Huiles d'Olives "CHO COMPANY" tenue le 20/07/2009 a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire, pour un montant total de 3 millions de dinars à émettre courant l'exercice 2009 et a donné les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration pour fixer les caractéristiques et les conditions de cet emprunt.

Le conseil d'administration du 28/09/2009, a de son côté fixé les conditions d'émission du présent emprunt et a chargé le Président Directeur Général d'accomplir les formalités légales nécessaires pour l'émission de cet emprunt.

Dénomination de l'emprunt : «CHO COMPANY 2009»

Montant : Le montant nominal du présent emprunt "CHO COMPANY 2009" est fixé à 3 000 000 de dinars divisé en 30 000 obligations de nominal 100 dinars.

Prix d'émission : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Toutes les obligations du présent emprunt sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt portent intérêts au taux annuel brut de TMM+1% l'an calculés sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Marge actuarielle : La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au 30 novembre 2009, qui est égale à 4,38833% ,et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,38833%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1% et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale: Les obligations " CHO COMPANY 2009" seront émises pour une durée de 10 ans dont 2 années de franchise.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée de vie est de 6,5 ans pour l'emprunt " CHO COMPANY 2009".

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 31/12/2009, seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au 31/12/2009, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

Amortissement : Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la troisième année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 12,500 dinars par obligation et ce, jusqu'à la dixième année; soit le huitième de la valeur nominale de chaque obligation. Ainsi, l'emprunt sera amorti en totalité le 31/12/2019.

Paiement : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 31/12 de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le 31/12/2010 et le premier remboursement en capital aura lieu à partir de la 3ème année suivant la date limite de clôture des souscriptions, soit le 31/12/2012.

Souscriptions et versements : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le 25/12/2009 et clôturées, sans préavis, au plus tard le 31/12/2009.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des obligations émises.

En cas de non placement intégral de l'émission et passé le délai de souscription, les souscriptions seront prorogées jusqu'au 07/01/2010, tout en maintenant la même date unique de jouissance.

En cas de non placement intégral de l'émission au 07/01/2010, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 25/12/2009 auprès de la Financière de Placement et de Gestion « FPG », intermédiaire en bourse sis à l'Angle de la rue TURKANA et de la Rue MALAOUI Les BERGES DU Lac -1053- Tunis, et auprès des guichets des agences de la Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT-

Etablissement domiciliaire de l'emprunt : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CHO COMPANY 2009 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Financière de Placement et de Gestion « FPG », intermédiaire en bourse.

Organisation de la représentation des obligataires :

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à leur représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres :

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi N°96-113 du 30 décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations

revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

Conformément à l'article 39 du code de l'IRPP et l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie ou au titre des emprunts obligataires émis à partir du 1er janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de mille cinq cent dinars (1 500DT) sans que ce montant n'excède mille dinars pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Epargne Nationale de Tunisie.

Notation

Le présent emprunt obligataire n'est pas noté.

Garantie

Le présent emprunt est assorti de la garantie de la BIAT pour la totalité du montant en principal et en intérêts au profit des détenteurs des obligations objet du présent emprunt.

Cotation en bourse

Il n'existe pas des titres de l'émetteur de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres tunisiens ou étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la société de Conditionnement des Huiles d'Olives "CHO COMPANY" s'engage à demander l'admission des obligations souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge des obligations par la STICODEVAM

La société de Conditionnement des Huiles d'Olives "CHO COMPANY" s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt " CHO COMPANY 2009" à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse visé par le CMF sous le n° **09-676** en date du **10 décembre 2009** est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la « CHO COMPANY », Route de Mahdia Km 10 – 3054 Sfax-, de la Financière de Placement et de Gestion « FPG », Intermédiaire en bourse sis à l'Angle de la rue TURKANA et de la Rue MALAOUI Les BERGES DU Lac -1053- Tunis, de la BIAT, 70-72 Avenue Habib Bourguiba 1000 Tunis et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn